



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DES SALLES DE RECEPTION ET MOBIL-HOMES

• ARTICLE 1 – SECURITE ET CAPACITE DES SALLES

« LE CARROUSEL » a une superficie de 290 m² et possède une capacité de 180 personnes assises et 220 personnes debout.

« Le TRIANON » a une superficie de 117m² et possède une capacité de 60 personnes assises.

« LE PETIT MONTMARTRE » a une superficie de 70 m² et possède une capacité de 50 personnes debout.

Tous les espaces intérieurs sont non-fumeurs.

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder la salle à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

Après 21h30, il est demandé de fermer les portes et fenêtres afin d'assurer la tranquillité des autres clients. La tranquillité du voisinage doit être respectée et le niveau sonore des appareils doit être modulé. L'utilisation de pétards et/ou de klaxons sont interdits. L'utilisation de fumigènes et tout matériel de sonorisation dégageant de la fumée est proscrite (risque de déclenchement de l'alarme incendie). Pendant toute la durée de la location, la présence du locataire est requise. Il prend toutes dispositions de surveillance et de protection nécessaire. Il veille à la sécurité de ses invités. Le locataire doit prévoir la sécurité et le service d'ordre à l'intérieur des locaux, ainsi que leurs abords. Le locataire fait son affaire personnelle de la consommation d'alcool de ses invités et s'en tient pour responsable.

Pour les feux d'artifices, il est obligatoire de demander l'autorisation au camping ainsi qu'à la mairie. Pour le respect du voisinage, aucune autorisation ne sera délivrée pour des feux d'artifices tirés après 22h30.

Le camping est équipé d'un système de vidéo surveillance.

• ARTICLE 2 – CONDITIONS D'UTILISATION

Les occupants doivent respecter le règlement intérieur, notamment la quiétude des lieux, de son environnement, le respect d'autrui notamment le bruit et la propreté de l'environnement.

Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration d'objet ou de matériels appartenant au loueur ou à l'un de ses invités.

Un seul véhicule est autorisé à se garer près du mobil-home. La plaque d'immatriculation doit être enregistrée à la réception. Tout véhicule supplémentaire sera facturé 15€ par nuit et devra se stationner sur le parking extérieur.

L'accès dans l'enceinte du camping n'est autorisé qu'aux véhicules enregistrés.

Les visiteurs (sans location d'hébergement) sont sous la responsabilité des locataires de la salle.

• ARTICLE 3 – MOBILIERS

La salle Le Carrousel dispose de 150 chaises, 19 tables rondes et 4 tables rectangulaires.

La salle Le Trianon dispose de 60 chaises 8 tables rectangulaires. La salle Le Petit Montmartre dispose de 4 tables rectangulaires.

Si le locataire souhaite du mobilier supplémentaire (en supplément) il doit en informer le loueur 30 jours à l'avance la quantité de tables et de chaises souhaitée. Passé ce délai, le loueur facturera des frais supplémentaires. (cf tarifs en annexe)

Le mobilier doit être restitué propre, sinon un cout de nettoyage sera demandé : 5€ par chaise et 20€ par table non nettoyés.

• ARTICLE 4 – ASSURANCE

Le locataire a l'obligation de fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile pour la location de salle à des fins privées.

Cette attestation doit mentionner le nom du locataire, les dates et heures de validité, la compagnie d'assurances, le numéro de contrat, la valeur locative de la salle ainsi que les garanties souscrites.

L'attestation doit parvenir au camping le Parc de Paris **au plus tard 15 jours avant la mise à disposition des lieux et des matériels loués.**

L'attestation doit être remise au plus tard 30 jours avant la date de l'évènement. La non présentation de cette attestation entraîne automatiquement la rupture du contrat de location du fait du locataire, et ce sans qu'il soit possible de réclamer le remboursement de l'acompte versé ou d'une quelconque indemnité.

• ARTICLE 5 – NETTOYAGE ET RESTITUTION DES LOCAUX

Les locataires s'engagent à restituer les mobil homes et les salles aux heures indiquées sur le devis et à payer les heures supplémentaires en cas de retard.

Pour les mobil homes :

Les radiateurs/climatisations doivent être éteints, les fenêtres et portes fermées. Le lavage à grande eau est interdit.

Le Camping propose un forfait ménage de fin de séjour (50€/mobil home avec délai de prévenance à J-14). Si le locataire n'y a pas souscrit, il devra assurer l'entretien et la remise en condition des mobil homes c'est-à-dire: les rendre propre : sols balayés, vaisselle lavée, séchée et rangée, les poubelles doivent être vidées et déposées dans les containers prévus à cet effet). Les draps doivent être retirés et rassemblés.

Pour les salles :

Les gras et huiles usagés ne doivent pas être vidés dans les éviers ou les WC, mais dans les containers prévus à cet effet. La

